

Combien de parts sociales attribuées aux apporteurs en industrie?

Par Mehr, le 29/11/2022 à 16:08

coucou, je dois rédiger des statuts avec mon groupe pour le dernier TD de droit général des sociétés. Nos apports sont les suivants :

Apports en nature :

A = un fichier client, d'une valeur de 35 000 euros

B = un local commercial, d'une valeur de 100 000 euros

C = un véhicule utilitaire thermique, d'une valeur de 10 000 euros

= 145 000 euros

Apports en numéraire :

B = 5000 euros

C = 50 000 euros

D = 15 000 euros

E = 90 000 euros

= 160 000 euros

Apport en industrie :

C = expérience de manager et de gestionnaire

D = expertise et ses connaissances techniques en informatique et en webdesign

Je sais que le capital social est de 305 000 euros et que :

A = 11,47%

B = 34,43%

C = 19,67%

D = 4,92%

E = 29,51%

Mais, j'ai deux questions du coup :

- qu'est-ce que veut dire "en combien est divisé le capital social?" ? est-ce que je dois en déduire qu'il ya 305 000 parts sociaux en tout ?

- concernant les apports en industrie, combien de parts sociaux seront attribuées à C et D?

Par **Isidore Beautrelet**, le **30/11/2022** à **08:13**

Bonjour

[quote]

- qu'est-ce que veut dire "en combien est divisé le capital social?" ? est-ce que je dois en déduire qu'il ya 305 000 parts sociaux en tout ?

[/quote]

Il nous manque une information importante : quelle sera la valeur d'une part sociale ?

[quote]

- concernant les apports en industrie, combien de parts sociaux seront attribuées à C et D?

[/quote]

Art. 1843-2 Code civil : Les apports en industrie ne concourent pas à la formation du capital social mais donnent lieu à l'attribution de parts ouvrant droit au partage des bénéfices et de l'actif net, à charge de contribuer aux pertes.

Article 1844-1 Code civil : La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes se déterminent à proportion de sa part dans le capital social et la part de l'associé qui n'a apporté que son industrie est égale à celle de l'associé qui a le moins apporté, le tout

sauf clause contraire.

Ici l'associé qui a le plus moins apporté est D avec son apport en numéraire de 15 000 €. Ainsi les apports en industrie donneront droit à un nombre de part correspondant à 15 000 €.

Mais encore une fois, il faut déterminer quelle est la valeur d'une part sociale, pour savoir quelle sera le nombre total de parts émises.

Par **Mehr**, le **30/11/2022** à **08:40**

Alors la valeur d'une part sociale est de 3050€, du coup 100 parts sociales sont émises. Donc C et D auront chacun pour leur apport en industrie 4,92 parts?

Par **Isidore Beautrelet**, le **30/11/2022** à **09:17**

Votre raisonnement est bon : si une part vaut 3050 € et que le plus petit apport est de 15 000 €, alors C et D recevront 4.92 parts (ça fait bizarre à dire) pour leur apport en industrie.